

ordonnance



Règlement R.V.Q. 978 - Ordonnance IN2026-071

Concernant le bruit dans le cadre des travaux (pavage 1^{re} Rue) – Travaux de réaménagement de la 8^e Avenue (PAM250062) — Arrondissement La Cité-Limoilou

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978 et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, la directrice du Service de l'ingénierie édicte ce qui suit :

Les travaux le matin, entre 4 h et 7 h (ainsi que le dimanche de 7 h à 10 h), **situés sur la 1^{ère} Rue, entre le boulevard des Capucins et la 7^e Avenue**, sont autorisés du 25 au 28 septembre 2026, conditionnellement à la mise en œuvre d'un plan de communication qui aura pour objet d'informer les résidents et les gens d'affaires du secteur de la nature des travaux à être effectués.

Québec, le 22 septembre 2026

Nathalie Jolicoeur, ing.
Directrice
Service de l'ingénierie